

L'an deux mille vingt et un et **le quinze avril à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en web conférence et à la salle du conseil à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

**Présents :**

En salle de conseil : Dominique VIOT

En visio-conférence : Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Marianne MORSLI, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX.

**Absents :**

Elise AUCLAIR-BURDEAU donne pouvoir à Marianne MORSLI

Karine POTHIER

Franck RAMPON

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 07 avril 2021

Date d'affichage : 07 avril 2021

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique VIOT a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour**

***Délibérations***

- Vote des restes à réaliser
- Adoption du compte administratif 2020
- Adoption du compte de gestion 2020
- Affectation de résultat 2020
- Vote du taux des d'impositions 2021
- Approbation du budget primitif 2021 et des subventions communales
- Vente de coupe de bois

**Délibérations :**

**N°10 : Vote des restes à réaliser**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2020 intervient au 31 décembre 2020, et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2020 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 32 748,42 €
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 40 929,00€

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **ADOPTE** les restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à

**32 748,42 €** et est constitué de :

- Rénovation chauffage par pompe à chaleur réversible pour 20 718,42 €
- Modification du PLU 3 870,00 €
- Travaux d'enrobé : 8 160,00 €

- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à

**40 929,00 €** et est constitué de :

- Subvention PAC par la communauté de communes Val de Saône 10 000,00€
- Subvention PAC par l'Etat 30 929,00€

➤ **De reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2021**

**N°11 : Adoption du compte administratif 2020**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122.-21 et L2343-1 et 2 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Roger RIBOLLET, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

➤ **ADOPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de l'exercice 2020 du budget communal arrêté comme suit :**

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 307 718,17	G 397 501,74	89 783,57
	Section d'investissement	B 244 861,44	H 294 074,51	49 213,07
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 71 025,43 (si excédent)	71 025,43
	Report en section d'investissement (001)	D 20 567,92 (si déficit)	J (si excédent)	-20 567,92
		=	=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>573 147,53</b>	<b>762 601,68</b>	<b>189 454,15</b>
		= A+B+C+D	= G+H+I+J	
RE STES A REALISER A REPORTE EN 2021 1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 32 748,42	L 40 929,00	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020</b>	<b>32 748,42</b>	<b>40 929,00</b>	
		= E+F	= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	307 718,17	468 527,17	160 809,00
	Section d'investissement	298 177,78	335 003,51	36 825,73
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>605 895,95</b>	<b>803 530,68</b>	<b>197 634,73</b>
		= A+B+C+D+E+F	= G+H+I+J+K+L	

### **N°12 : Adoption du compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 de la commune a été réalisée par le Receveur Municipal de Chatillon sur Chalaronne, Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes du Receveur Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur municipal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,**
- **Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,**
- **Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2020**

### **N°13 : Affectation de résultat 2020**

Le Conseil municipal réuni,

Après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2020 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif au 31/12/2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 sur le budget 2021 de la façon suivante :**
  - **Affectation du report d'excédent d'investissement en recette d'investissement au compte 001 : 28 645,15 €**
  - **Affectation du report excédent du résultat de fonctionnement au compte 002 : 160 809 €**

### **N°14 : Vote du taux d'imposition 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636B septies ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux de taxe d'habitation est figé par la loi à celui de 2019 soit 11,95%.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux de taxe foncière bâti en 2021 intègre le taux de 13,97% du département en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la fixation des taux d'imposition sur le foncier pour l'année 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Stéphane CANTE, Roger RIBOLLET) :**

- **DECIDE, de fixer les taux d'imposition suivants :**
  - **Taxe foncière bâti 28,69 % (13,97 % pour le département + 14,72 % pour la commune en 2020 soit 0 % d'augmentation)**
  - **Taxe foncière non bâti 42,34% (42,34 % en 2020 soit 0 % d'augmentation)**

## **N°15 : Approbation du budget primitif 2021 et des subventions communales**

Après avoir entendu la présentation détaillée, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses :</b>	<b>515 707 €</b>	<b>537 935 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>515 707 €</b>	<b>537 935 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **APPROUVE, le budget primitif 2021 tel présenté ainsi que la note brève et synthétique**

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales une note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2020 est jointe à la délibération afin de permettre aux habitants de saisir les enjeux du budget.

**Le Conseil Municipal de la commune de Garnerans, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution des subventions suivantes :**

- 0 € au Groupement Activité de Garnerans
- 0 € au Club de l'Amitié
- 50 € à la Société Communale de Chasse
- 25 € par enfant de la commune à l'association des JSP
- 300 € au Comité de Fleurissement
- 800 € au Sou des Ecoles
- 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- 50 € à la FNACA
- 80 € à la Croix Rouge
- 80 € pour l'Amicale des Donneurs de Sang
- 30 € à l'Académie de la DOMBES
- 200 € à la Prévention Routière
- 50 € aux PEP 01 pour des soutiens à des familles en difficulté au collège
- 50 € aux Restos du Cœur
- 0,30 € par habitant pour le Fond Solidarité Logement
- 50 € au Docteur Clown (Le Don du Rire)
- 30 € par élève de la commune à l'association de parents d'élèves des Collèges publics ou privés
- 30 € par enfant de la commune aux MFR, CFA, CIFA, CECOF, Chambre des Métiers et tous organismes accueillant des apprentis et qui en ferait la demande
- 90 € au RASED de Thoissey. Le RASED vient en aide aux enfants en difficultés dans les écoles et rentre dans la compétence scolaire des communes.

**Les crédits nécessaires seront imputés au budget du compte 6574.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, REFUSE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de subventions aux organismes suivants :**

- CAUE de l'Ain
- Association Française de la Sclérose en Plaque
- Association des Paralysés de France
- ADAPA
- AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap
- Secours Populaire Français
- Association Pour Jeunes et Adultes Handicapés de l'Ain
- AFM Téléthon
- ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain)
- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

## **N°16 : Vente de coupe de bois**

Monsieur le Maire fait part du fait que la commune est propriétaire de différents bois (acacias, peupliers, chênes...) et rappelle la délibération n° 3 du 29 janvier 2016.

La commune souhaite pouvoir vendre ces différents bois à couper sur place si l'occasion se présente.

Il convient d'indiquer précisément un prix de vente du stère de bois.

Pour rappel il est actuellement vendu à 7€ le stère pour les endroits facilement accessible et 6,40€ pour les endroits moins accessibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à réaliser les ventes des différents bois à couper sur place, à 7 € le stère pour les endroits facilement accessibles et à 6,40€ le stère pour les endroits difficilement accessibles.**

## **Rapport des commissions**

Compte-tenu de l'heure avancée aucun point des commissions n'a été abordé.

## **Questions / informations diverses**

La séance est levée à 00h15.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 7 mai 2021 à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,

Dominique VIOT